

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2025

L'an deux mil dix-vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 20.11.2025

Présents : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Didier BION, Patrick THOUVENIN, Mmes Nadine WUILLEMIN, Isabelle REFFAY.

Absente excusée : Julie VAN BELLINGHEN, Jean-Maurice ROY, Benjamin SUREAU, Caroline COMMERE.

Secrétaire de séance : Nadine WUILLEMIN

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération Achat d'un terrain A 497 (parcelle attenante au garage communal)
- Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique 03 et fixation du montant de la participation.
- Délibération concernant réfection de la toiture et amélioration de l'isolation du bâtiment « Mairie », sollicitation du fond de concours de la COMCOM EABL.
- Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique 03 et fixation du montant de la participation.

178_2025 – Achat d'un terrain A 497

Monsieur le Maire annonce au conseil que la parcelle A 497 attenante au garage communal appartenant à Monsieur et Madame Pineau est proposé à la vente pour un montant de 2 300 € (prix de vente identique au prix d'achat). Il propose l'acquisition de ce terrain par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire mais à un tarif de 2 300 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de ladite délibération.**

179_2025 : Subventions Associations

Suite à la réception de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subvention à ces associations, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant de celle-ci, selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant
RPI Journée de Noel	22 x 15 : 330 €
Foire aux dindes	30 €

**Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :
ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus**

180_2025 – Délibération adoption du rapport 2025 du CLECT

INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 23 septembre 2025 - Rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
 - 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
 - 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 1 maison du Pèlerin à St Léon,
 - 1 maison du Canal à Avrilly,
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique

local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n°2025.04.14/49 du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sur cette rétrocession partielle,

Vu l'arrêté préfectoral n°111/2025 du 1er août 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 23 septembre 2025 transmis le 24 septembre 2025 aux communes membres de l'EPCI,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté de communes qui transfère les équipements et les compétences et la commune qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :

Monsieur le Maire informe qu'en date du 24 septembre 2025, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 23 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le 14 avril dernier, a délibéré pour rétrocéder partiellement la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025. Cela concerne les équipements suivants :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Cette rétrocession partielle a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres et, de ce fait, autorisée par arrêté préfectoral en date du 1er août 2025.

Cette rétrocession partielle a été actée à la date du 1er août 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard de la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025, le détail, pour chacune des communes concernées, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :**

- **à la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.**

181_2025 – Délibération PLUI, avis des conseils municipaux sur le projet arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et

R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, émet un avis Favorable.

182_2025 – Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique 03 et fixation du montant de la participation.

Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 50 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

DECIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Groupe VYV, MNT, MGEN ,**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Chavroches et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 50 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026**
- **de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Conseil autorise :

- **Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Groupe VYV, MNT, MGEN] ;**
- **Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération**

183_2025 – Budget Principal, Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire informe que suite à la non attribution de l'opération 233 « photovoltaïque école » est annulée, une partie de son budget est transférée à l'opération 240 « Achat terrain »

Budget principal :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 233 : Bâtiments publics	-3 000,00		
2131 (21) - 240 : Bâtiments publics	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après délibérés, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

184_2025 – Délibération concernant réfection de la toiture et amélioration de l'isolation du bâtiment « Mairie », sollicitation du fond de concours de la COMCOM EABL

Monsieur le Maire annonce que des fuites importantes sont dues à la toiture endommagée de la Mairie et que des travaux rapides sont inévitables pour limiter la dégradation du bâtiment. Les entrées du bâtiment sont obsolètes concernant leur performance thermique des devis ont été demandés pour ces travaux.

Voici le nouveau plan de financement :

MONTANT HT des travaux	13 866.73 €
Fonds de concours communauté de communes	10 600 €
Total Aides Publiques	10 600€
Ressources communales	3 266.73€

Après délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Accepte le plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Sollicite le fonds de concours de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour cette opération pour un montant de 10 600 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ladite délibération.

185_2025 – Délibération d’adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique 03 et fixation du montant de la participation.

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

Le Maire rappelle :

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l’employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d’une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l’article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C’est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu’à l’issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l’opportunité de disposer d’une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d’adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d’accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026.

L’adhésion des agents à la convention de participation, à l’exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l’employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

DECIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci**

- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Chavroches et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 7€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,**
- **de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Conseil autorise :

- **Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci] ;**
- **Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération**

Informations et questions diverses :

- Information sur la taxe professionnelle : pas de reversement cette année
- Chorale gens de Pays : ok, demander les disponibilités
- Centre social, possibilité d'accueil du centre de loisir en 2026 : difficile car conflit avec les locations et le club des aînés
- Repas des anciens : le 24 janvier à 12h00
- Voeux du maire : le 9 janvier à 18h30
- Prochaine réunion de conseil : 15 janvier 2025 à 19h30

La séance est levée à 21 h

La secrétaire de séance : Nadine WUILLEMIN

Pour copie conforme,

Fait à Chavroches, le 27 novembre 2025

Le Maire,

RECAPITULATIF

- 178_2025 – Achat d'un terrain A 497
- 179_2025 : Subventions Associations
- 180_2025 – Délibération adoption du rapport 2025 du CLECT
- 181_2025 – Délibération PLUI, avis des conseils municipaux sur le projet arrêté
- 182_2025 – Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique 03 et fixation du montant de la participation.
- 183_2025 – Budget Principal, Décision Modificative N°2
- 184_2025 – Délibération concernant réfection de la toiture et amélioration de l'isolation du bâtiment « Mairie », sollicitation du fond de concours de la COMCOM EABL
- 185_2025 – Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique 03 et fixation du montant de la participation.

SIGNATURES

TOCANT Jean-François	
REFFAY Isabelle	
ROY Jean-Maurice	Excusé
BION Didier	
CHÉRASSE Robert	
COMMERE Caroline	Excusée
SUREAU Benjamin	Excusé
THOUVENIN Patrick	
VAN BELLINGHEN Julie	Excusée
WUILLEMIN Nadine	